

Procès-verbal du conseil municipal du vingt-quatre août à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit août le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **vingt-quatre août à vingt heures trente**.

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE AOUT** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, MMES JUNIN, RONDARD, Adjoints, MMES ARNAUD, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MAUPETIT, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD, GRANIER, LEBON, PAPOT, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusées : MMES COLIN, PICARD.

Etaient absents : /

Madame le Maire, avant l'ouverture de la séance, souhaite rendre hommage à Mme GASCOIN, correspondante du Courrier de l'Ouest, qui est décédée brutalement le 5 juillet dernier.

Madame le Maire ouvre, ensuite, la séance et demande aux conseillers municipaux de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour le financement de l'étude stratégique et guide de revitalisation dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » auprès de la Banque des Territoires via le département des Deux-Sèvres. Les conseillers municipaux émettent un avis favorable.

Secrétaire de séance :

Madame Agnès GEFFARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2022 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseil municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Délibération pour l'achat d'un bâtiment communal (modification délibération du 4 mai 2022 suite à une erreur matérielle) :

Délib-057-2022 Préf des DS le 25/08/2022

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 4 mai 2022, le conseil municipal a accepté l'achat d'un bâtiment de 800 m² sur une parcelle de 4 053m² pour un montant de 290 000 euros situé dans la zone de l'Avenir appartenant à la SCI de la Plaine.

Ce bâtiment servira pour le service technique.

Or une erreur de surface a été annotée sur la délibération. Effectivement, il était entendu que la SCI DE LA PLAINE resterait propriétaire de la partie du terrain située derrière le bâtiment acquis par la commune. A cet effet, il a été établi une division parcellaire par le Cabinet SELARL Damien VERRONEAU, géomètre-expert à FONTENAY LE COMTE. Ainsi la superficie du terrain à acquérir n'est pas de 4 053 m2, mais de 2 567 m2.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

De plus, il sera nécessaire de procéder à l'édification d'une clôture qui délimitera la parcelle acquise par la commune de celle restant appartenir à la SCI DE LA PLAINE.

Par courrier du 25 janvier 2022 la SCI de la Plaine s'est engagée à participer à l'édification de la clôture à hauteur de 3 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'achat du bâtiment d'une surface de 800m² sur une parcelle d'une surface de 2567m² au prix inchangé de 290.000,00€ appartenant à la SCI de la Plaine.

Le conseil municipal décide de prendre en charge les travaux d'édification de la clôture de délimitation et accepte la participation de la SCI de la plaine à hauteur de 3.500,00 €. Le surplus éventuel du coût des travaux restera à la charge exclusive de la commune.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du bien, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'édification de la clôture et à mandater le montant de l'achat et des frais afférents.

Choix de l'organisme bancaire pour un emprunt

Délib-058-2022 Préf des DS le 25/08/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, suite à la délibération du 1^{er} juin 2022, une consultation a été lancée auprès des différents organismes bancaires pour un emprunt de 300 000 € afin d'acquérir un bâtiment de 800 m2 se situant dans la zone de l'Avenir pour compléter les bâtiments communaux.

La commission communale qui a étudié le dossier, a choisi le Crédit Agricole qui offre les conditions suivantes :

Crédit à moyen terme taux fixe avec échéances dégressives et durée fixe :

Remboursement constant du capital

- Montant emprunté : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 2,39 %
- Périodicités : trimestrielles
 - Frais de dossier : 300 €
 - Parts sociales : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le maire à contracter l'emprunt à l'établissement bancaire suivant à savoir, le Crédit Agricole et à signer le contrat de prêt et tous documents nécessaires pour la réalisation de cet emprunt.

Demande de subvention DETR pour l'aménagement du camping municipal :

Délib-059-2022 Préf des DS le 25/08/2022

Madame le Maire indique aux élus municipaux qu'une réflexion est en cours vis-à-vis du fonctionnement du camping municipal.

Le camping municipal de Coulonges-sur-l'Autize situé près de la piscine et du parc du Château, est ouvert de mai à septembre.

D'autre part, à l'entrée de la ville, il y a deux places pour les camping-cars qu'il faut libérer pour requalifier cet espace vert.

Il convient donc de structurer le camping pour y accueillir quelques camping-cars et les campeurs habituels.

Des travaux sont nécessaires sur le camping municipal pour sécuriser la circulation des véhicules et des piétons :

- Stabilisation des emplacements et de la voirie
- Réfection des réseaux eaux usées et électriques

Le montant des travaux s'élèverait à 71 070,77 € HT soit 85 284,92 € TTC

Après avoir exposé le projet, Madame le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- D.E.T.R (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) 30 % : 21 321,23 €
- Autofinancement.....: 49 749,54 €

Total : 71 070,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre de la DETR – programme 2022 –
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Consultation pour une délégation de service public concernant le camping municipal :

Délib-062-2022 Préf des DS le 25/08/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune souhaite transformer et améliorer le camping municipal en développant une offre d'accueil de touristes itinérants.

Pour en donner la gestion et l'exploitation à un prestataire extérieur et faire le recrutement de ce prestataire, il est nécessaire de procéder à une consultation, dans le cadre du code de la commande publique, pour une Délégation de Service Public (DSP).

Une commission de DSP doit être formée et elle est composée des membres de la commission d'appel d'offres et du comité de pilotage.

La commission d'appel d'offres (délibération du 10 juin 2020) est composée des membres suivants :

- Membres titulaires : Loïc MOREAU - Damien PAPOT - Audrey RONDARD

- Membres suppléants : Magdalena ARNAUD - Jean-Jacques LEBON - Sandrine PICARD

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Audrey RONDARD, Loïc MOREAU, Catherine JUNIN, Magdalena ARNAUD, Anaïs MAUPETIT, Agnès GEFFARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à procéder à une consultation dans le cadre du code de la commande publique pour le recrutement de prestataires concernant une délégation de service public pour la gestion du camping municipal.

Demande de subvention – Etude stratégique et guide de revitalisation - :

Délib-060-2022 Préf des DS le 25/08/2022

Madame le Maire indique aux élus municipaux que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est nécessaire de lancer une étude globale qui va permettre au chef de projet de rédiger l'ORT et ainsi définir un programme d'aménagement pour les 10-15 ans à venir.

Un prestataire a été recruté pour effectuer cette étude stratégique et guide de revitalisation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le montant de l'étude s'élèverait à 39 950 € HT soit 47 940 € TTC et l'étude est financée à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires via le Département des Deux-Sèvres.

Après avoir exposé le projet, Madame le Maire explique le financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- Département des Deux-Sèvres (50 %)	19 975 €
- Autofinancement	19 975 €

	Total : 39 950 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 5) adopte le dossier,
- 6) sollicite une aide auprès de la Banque des Territoires via le Département,
- 7) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 8) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU